



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Arrêté n°196/22
Du 06/09/2022
Objet : modification de la
zone de risque d'un indice
de cavité souterraine

Le Maire de la Ville de BONSECOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L563-6,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1, L.151-8 et L.101-2,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie,

Considérant le Recensement des Indices de Cavités Souterraines réalisé par le bureau d'études ALISE Environnement en juin 2006,

Considérant la conclusion du rapport 76103-05 du 3 mai 2022 du bureau d'études Explor-e,

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires et la Mer de Seine-Maritime rendu par courriel le 22 août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'informer les personnes concernées par le désordre en question,

ARRÊTE

Article 1 : l'indice de cavité souterraine 76103_6 est levé et son périmètre de risque est supprimé.

Article 1 : Le périmètre de risque associé à l'indice de cavité souterraine 76103_7 est réduit à un rayon de 10 mètres centré sur l'indice.

Article 2 : Les services, chacun en ce qui les concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Maire, transmis au Président de la Métropole-Rouen-Normandie et au Préfet de la Seine-Maritime pour contrôle de légalité, et notifié à chacun des propriétaires concernés.

Fait à Bonsecours, le 6 septembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20220906-196-22-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication soit par voie postale soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr> accessible via le site <https://citoyens.telerecours.fr> conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de procédure administrative.